

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	3
ABSENTS	28

Vote Pour : 59
 Vote Contre : 0
 Abstention : 5

Date de la Convocation

24 FEVRIER 2026

Date d’Affichage

24 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°61_2026

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Affectation des résultats 2025 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2026

Exposé des motifs

Le compte administratif Déchets 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	10 683 209,60
	RECETTES	CA 2025	11 407 211,74
	RÉSULTAT		724 002,14
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	1 285 746,24
		RAR	1 298 214,01
		Total CA 2025 (avec RAR)	2 583 960,25
	RECETTES	CA 2025	2 926 462,23
		RAR	84 070,00
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 010 532,23
	RÉSULTAT sans RAR		1 640 715,99
	RÉSULTAT avec RAR		426 571,98
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2026		1 640 715,99
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			724 002,14

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2025 du budget TEOM,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2026 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **1 640 715,99 €**Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **724 002,14 €**à la ligne 002 excédent reporté **523 579,75 €**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **13 MARS 2026**

- publication - mise en ligne

Le **13 MARS 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul Boulvrais

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.